



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_048
Matière 5.7.5

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessen, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Délégation du droit de préemption urbain à Mauges Communauté dans les zones d'activités économiques

Pièce jointe : Plans des périmètres des zones d'activités communautaires sur Sèvremoine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire.

Par délibération n° 2019-133 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal de Sèvremoine a institué le DPU sur le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Mauges Communauté, compétent en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), sollicite de la commune de Sèvremoine la délégation du DPU dans les ZAE définies dans le tableau ci-après, pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire.

Communes déléguées	Zones d'activités économiques
La Renaudière	La Cayenne
	Val de Moine
Le Longeron	Le Bordage
	Le Bordage 2
Roussay	Les 4 Chemins
St André de la Marche	Actipole Anjou
	Actipole Atlantique
	Actipole Loire
	Les Alouettes
St Crespin sur Moine	La Biode
St Germain sur Moine	La Terronière
	Val de Moine
	Val de Moine-Nord
	Val de Moine 4
St Macaire en Mauges	La Courbière
	Les Alouettes
	Les Aubretières
Tillières	La Providence
Torfou	La Colonne
	Les Bois et le Motreau

Il est précisé que la délégation partielle du DPU n'a aucun effet sur les modalités de dépôt et de réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la commune demeurant l'unique destinataire, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme.

La commune s'engage à transmettre sans délai à l'EPCI les DIA entrant dans le champ de la présente délégation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

VU la délibération n° 2019-133, en date 26 septembre 2019, instituant le DPU sur le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU de son plan local d'urbanisme,

VU les plans des périmètres des zones d'activités communautaires sur Sèvremoine annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que l'EPCI Mauges Communauté, compétent en matière développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), sollicite la délégation partielle du droit de préemption urbain pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier à l'EPCI l'exercice du droit de préemption urbain dans les ZAE définies dans le tableau ci-dessus, pour la mise en œuvre de projets relevant de ses compétences,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **DELEGUE** le droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement public de Coopération Intercommunale Mauges Communauté, compétent en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), dans les ZAE définies dans le tableau ci-après, pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière coordonnée dans les ZAE du territoire communautaire.

Communes déléguées	Zones d'activités économiques
La Renaudière	La Cayenne
	Val de Moine
Le Longeron	Le Bordage
	Le Bordage 2
Roussay	Les 4 Chemins
St André de la Marche	Actipole Anjou
	Actipole Atlantique
	Actipole Loire
	Les Alouettes
St Crespin sur Moine	La Biode
St Germain sur Moine	La Terronière
	Val de Moine
	Val de Moine-Nord
	Val de Moine 4
St Macaire en Mauges	La Courbière
	Les Alouettes
	Les Aubretières
Tillières	La Providence
Torfou	La Colonne
	Les Bois et le Motreau

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

